

Mesures de protection liées au Covid-19

Dispositions concernant la tenue des entraînements et compétitions en cyclisme ainsi que les tours et cours de technique de pilotage

Ces dispositions entrent en vigueur le 31 mai 2021

1.) Situation initiale

Le Conseil fédéral a assoupli les mesures pour endiguer la pandémie du coronavirus à partir du 31 mai. Le présent concept explique dans quelles conditions des entraînements et des compétitions cyclistes organisés ainsi que des tours guidés et des cours de technique cycliste peuvent être réalisés. Important : il faut non seulement respecter les directives de la Confédération, mais également celles des cantons (cf. point 6).

2.) Dispositions générales

- a. Les directives en matière d'hygiène de l'OFSP s'appliquent toujours. Il s'agit en particulier de se laver les mains ou de les désinfecter avant et après chaque entraînement/compétition.
- b. Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez elles ou s'isoler et contacter leur médecin de famille. Il en va de même pour les personnes dont des proches ont été testés positifs au Covid-19.
- c. Si une personne ayant participé à une activité au sein d'un groupe au cours des dix derniers jours est testée positive au Covid-19, elle en informe immédiatement le responsable (cf. point 2).
- d. Toute personne ou organisation qui met sur pied un entraînement, une compétition ou qui exploite une installation sportive doit déterminer une personne chargée de veiller au respect des conditions en vigueur. Cette personne est désignée comme étant le/la responsable Covid-19 (cf. point 3). A chaque fois que nécessaire, elle établit une liste des participants avec les données de contact.
- e. Les clubs, centres d'entraînements, organisateurs et exploitants d'installations doivent chacun élaborer des concepts de protection pour les entraînements et compétitions avec plus de 5 personnes qu'ils organisent. Sur demande, les concepts doivent pouvoir être présentés aux autorités. Outre les directives générales, chaque concept doit également contenir des directives spécifiques qui tiennent compte des conditions cadres et des infrastructures en question.
- f. Il n'existe pas de restrictions en entraînement ou en compétition pour les enfants et les jeunes sous les 20 ans (année de naissance 2001 et plus jeunes). Les parents des enfants et des jeunes sont autorisés en tant que spectateurs, mais doivent porter un masque et suivre les règles de distanciation. Les autres spectateurs ne sont pas autorisés.
- g. Dans le sport de masse des adultes (à partir de l'année de naissance 2000), un maximum de 50 personnes (moniteur compris) peut s'entraîner en commun. Afin d'éviter tout mélange, la composition du groupe d'entraînement doit être conservée autant que possible. Les données de contact des participants doivent être enregistrées si le masque n'est pas porté à l'extérieur. En intérieur, les coordonnées doivent être enregistrées, les masques doivent être portés et la distance d'1,5 mètre doit être respectée. Si les masques ne sont pas portés, il doit y avoir une surface de 25m² par personne à usage exclusif.

- h. Les restrictions tombent pour l'entraînement dans le sport de compétition.
 - i. Seuls les détenteurs et détentrices d'une licence dans les catégories U17, U19, U23 et Elite sont considérés comme athlètes de compétition. Cela est valable pour tous les athlètes de la catégorie Elite. Dans les catégories U19 et U23, cela s'applique exclusivement aux athlètes ayant un contrat avec un ou plusieurs sponsors, respectivement une équipe enregistrée, et/ ou qui orientent leur quotidien dans le but de devenir sportif professionnel à l'avenir. Dans la catégorie U17, cela s'applique exclusivement aux titulaires d'une Talent Card régionale ou nationale de Swiss Olympic. Les catégories Masters, Hobby et Fun ne sont pas classifiées comme sport de compétition. L'organisation de compétitions est autorisée exclusivement dans les catégories de licenciés à partir de U19.
 - j. L'organisation de compétitions est autorisée dans toutes les catégories de la relève jusqu'à l'âge de 20 ans (année de naissance 2001 et plus jeunes), ainsi que dans les catégories licenciées U23 et Elite sans restriction de participation. Important : Dans les catégories U23 et Elite, seuls les sportives et sportifs de compétition sont autorisés à participer (voir point 2i). Les événements de cyclisme de masse pour adultes (année de naissance 2000 et plus bas) sont autorisés en intérieur comme en extérieur avec une capacité maximale de 50 participants. Les masques ne sont pas obligatoires en extérieur si les données de contact peuvent être enregistrées. En intérieur, les masques et la distance sont obligatoires - sauf si 25 m² sont disponibles pour l'usage exclusif de tous les participants. Si tel est le cas, les coordonnées doivent être fournies.
- 3.) Entraînements avec infrastructure spécifique (intérieur ou extérieur)
- a. Les dispositions générales précitées au point 2 s'appliquent.
 - b. Les mesures suivantes s'appliquent lors de l'utilisation d'infrastructures sportives en intérieur pour les sportives et sportifs amateurs : au maximum 50 sportifs amateurs peuvent s'entraîner ensemble. Le port de masque *et* la distance de 1,5 mètre doivent être respectés. Si les masques ne peuvent pas être portés, chaque participant doit pouvoir bénéficier d'un usage exclusif d'une surface de 25 m² et les coordonnées doivent être enregistrées.
 - c. Les mesures suivantes s'appliquent lors de l'utilisation d'infrastructures sportives d'extérieur pour les sportives et sportifs amateurs : 50 sportives et sportifs de masse peuvent s'entraîner ensemble au maximum. Si le masque ne peut pas être porté, les coordonnées doivent être enregistrées.
 - d. L'exploitant de l'installation sportive est responsable du respect des directives d'hygiène strictes et met à disposition sur demande un plan de protection adapté.
 - e. Les installations sanitaires peuvent être utilisées dans le respect des directives d'hygiène et de distanciation.
- 4.) Tours et cours de technique de pilotage avec formateur
- a. Les dispositions générales précitées au point 2 s'appliquent.
 - b. Pour les tours guidés et les cours de techniques de pilotage, les mêmes règles que pour le sport de masse s'appliquent : au maximum 50 personnes peuvent être impliquées, guide compris. Si les masques ne sont pas portés, le guide doit enregistrer les coordonnées. En intérieur, le masque doit être porté et la distance respectée.
 - c. Le chef de groupe attirera explicitement l'attention des participants sur les dispositions générales qui doivent obligatoirement être respectées. En outre, il doit disposer des coordonnées de tous les participants.
- 5.) Compétitions
- a. Les dispositions générales précitées au point 2 s'appliquent.

- b. Pour les événements de sport de compétition dans les catégories U17, U19, U23 et élite, 300 (en extérieur) ou 100 (en intérieur) spectateurs sont autorisés. Les sièges et les masques sont obligatoires, il y a une distance minimale de 1,5 mètre ou un siège libre entre deux spectateurs, et les spectateurs sont limités à la moitié de la capacité conventionnelle de l'enceinte. Les consommations assises sont autorisées, à condition que les coordonnées et les numéros de sièges soient enregistrés.
- c. Pour les événements extérieurs du sport de masse, les mêmes règles concernant les spectateurs et les consommations assises s'appliquent que pour les compétitions extérieures de sport de compétition. Aucun spectateur n'est autorisé dans les compétitions de sport pour tous en intérieur.
- d. Les installations sanitaires peuvent être utilisées en respectant les recommandations de distance et d'hygiène.

6.) Mesures supplémentaires des cantons

- a. Ce concept est basé sur les directives de la Confédération. Les cantons peuvent renforcer les mesures édictées par la Confédération sur leur propre territoire, sous leur propre autorité. Dans de tels cas, ce sont les restrictions plus sévères du canton concerné qui s'appliquent.

Swiss Cycling, le 31 mai 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "T. Peter".

.....
Thomas Peter
Directeur